



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Recrudescence des punaises de lit

Question écrite n° 23892

Texte de la question

M. Benjamin Griveaux attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur le phénomène de recrudescence des punaises de lit en France. La chambre syndicale de désinfection, désinsectisation et dératisation a récemment comptabilisé 400 000 sites infestés en 2018 en France, dont 100 000 en Île-de-France, contre 200 000 en 2016-2017. À Paris, plus que dans d'autres villes françaises, les spécialistes qualifient même l'infestation « d'explosive ». Et pour cause, l'augmentation des voyages internationaux, les échanges d'appartements, l'usage des transports en commun, les achats de meubles de seconde main, le troc de vêtements, l'achat en friperie. Toutes ces nouvelles pratiques sont des vecteurs de diffusion des punaises de lit. Les professionnels de la désinsectisation indiquent recevoir quatre appels par jour pour chasser ces nuisibles, contre un par semaine il y a cinq ans. Ces punaises de lit sont un véritable fléau pour les habitants, ne pouvant être éliminées que par le recours à des professionnels très coûteux ou à des solutions extrêmes qui peuvent fortement bouleverser la vie des citoyens. Les conséquences sont en effet importantes pour les particuliers souvent démunis, causant des cas de stress, de troubles du sommeil, de dépression ou encore de problèmes économiques. Il y a là un véritable enjeu de santé publique, une réalité dont l'État et l'ensemble des publics du logement, de la solidarité et de la santé doivent s'emparer. À l'heure où les instances spécialisées appréhenderaient même déjà les conséquences que pourraient avoir les jeux Olympiques de 2024 sur le niveau d'infestation du pays, il souhaiterait savoir quelles sont les mesures de prévention et de sensibilisation existantes, et quelles sont les solutions envisagées pour lutter rapidement et durablement contre cette menace.

Texte de la réponse

Les punaises de lit comptent parmi les plus anciens parasites ubiquitaires de l'homme. Ces dernières années, les infestations de maisons et d'hôtels augmentent, les voyages internationaux et l'apparition des résistances aux insecticides contribuant probablement à la propagation des infestations. Les manifestations cutanées liées aux piqûres peuvent constituer une réelle gêne pour les personnes atteintes. Il apparaît, en l'état des connaissances actuelles, que les piqûres de punaises de lit ne présentent pas de risque de transmission vectorielle d'agents infectieux. En cas d'infestation d'un logement, il est nécessaire de procéder, le plus précocement possible, à des mesures strictes pour limiter leur prolifération jusqu'à élimination. La lutte mécanique est primordiale dans un premier temps pour diminuer la population de punaises en évitant de les disperser. La lutte chimique par l'application de produits insecticides par des personnes inexpérimentées doit être limitée en raison des risques liés à l'exposition à ces produits. En cas de persistance de l'infestation, le recours à un spécialiste de la lutte antiparasitaire ou aux services communaux d'hygiène est conseillé. La prévention de l'infestation par les punaises de lits nécessite notamment une vigilance lors de séjours dans des hôtels et autres lieux d'hébergements et l'inspection minutieuse des meubles achetés d'occasion avant leur installation au domicile. Depuis plusieurs années, le ministère des solidarités et de la santé met à disposition du public des éléments d'informations et de sensibilisation sur une page internet dédiée. Les agences régionales de santé ont aussi été sensibilisées à la question. Par ailleurs, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de

modernisation de notre système de santé a créé un nouveau chapitre dans le code de la santé publique relatif à la lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine afin de pouvoir organiser à l'échelle du territoire national la lutte contre de telles espèces. Un premier texte d'application, le décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 concerne trois espèces d'ambrosie et définit les mesures de prévention et de lutte à mettre en œuvre contre ces espèces. Il pourrait être complété par la suite afin de viser d'autres espèces végétales ou des espèces animales, telles que les punaises de lit, sous réserve de disposer d'expertises sanitaires rapportant le caractère prolifique de ces espèces et leur impact au plan de la santé publique. A cette fin, le ministère des solidarités et de la santé a diligenté une étude épidémiologique pour évaluer la fréquence et les motifs des recours aux soins médicaux en cas d'infestation par des punaises de lit.

Données clés

Auteur : [M. Benjamin Griveaux](#)

Circonscription : Paris (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23892

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : [Ville et logement](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2019](#), page 9363

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2020](#), page 284